

Mairie de la Remuée

76 430 LA REMUEE

Arrêté n° 114-2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE FUMER AUX ABORDS DE L'ECOLE « HENRI DES » DE LA REMUEE

Madame le maire de la commune de la Remuée,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,

VU le code pénal, et notamment l'article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et notamment des enfants qui fréquentent l'école « Henri Dès » de la Remuée,

CONSIDERANT qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en interdisant la consommation aux abords de l'école « Henri Dès » de la Remuée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les abords de l'école « Henri Dès » de la Remuée, sont des lieux considérés comme des « espaces sans tabac ».

Article 2 : Il est interdit de fumer aux abords de l'école « Henri Dès » de la Remuée,

Article 3 : Signalisation des « espaces sans tabac » : l'information d'interdiction de fumer aux usagers se fera au moyen de pictogrammes et de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la commune,

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront verbalisés conformément à l'article R 610-5 du code pénal et ceux du décret s'y rapportant.

Article 5 : Les présentes prescriptions ne font pas obstacle à l'édition de mesures complémentaires ou supplétives susceptibles d'intervenir ultérieurement et qui feront le cas

échéant l'objet d'un arrêté modificatif. Le présent arrêté produira ses effets dès mise en place de la signalisation s'y rapportant.

Article 6 : La Gendarmerie nationale sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la brigade de gendarmerie nationale de Saint-Romain-de-Colbosc.

Fait à la Remuée, le 23 décembre 2021

**Madame le Maire,
Nadège COURCHÉ,**

